



## Compte rendu du Conseil Municipal Commune de Saint Martin de Boscherville du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Thierry CHAUVIN, Maire

**Etaient présents :** Sylvie BOURGAIS, Frank COLLIAUX, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Gilles LE BOUSSE, Catherine LOUISET, Isabelle PESQUET, John POIRREE, Paquita ROBITAILLE, Renaud SAINT

**Absents excusés :** Maxime HINFRAY ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS, Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Sylvain GODU, Catherine PHILIPPE ayant donné pouvoir à Fabien GRAS, Alain VEYRONNET ayant donné pouvoir à Gilles LE BOUSSE

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Isabelle PESQUET

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

### [Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 octobre 2022](#)

**Approuvé par à l'unanimité.**

### [Révision des tarifs communaux pour l'année 2023](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### [Modification du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le passage à 32,64 heures du poste d'adjoint technique titulaire ainsi que le passage à 11,32 heures du poste d'adjoint technique en Contrat à Durée Déterminée,
- **adopte** la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2023 des sommes nécessaires à la rémunération et aux charges des agents.

### [Renouvellement de l'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime \(article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique](#)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.  
(convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis...)

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 13 décembre 2022**

**Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-groupe « Mutuelle santé »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **50% du montant de la cotisation sur le niveau de protection de base (niveau 1)**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le Centre de Gestion 76 – Contrat-groupe « Prévoyance »**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- **de sélectionner** la formule 2 applicable à l'ensemble des agents.
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20% du montant de la cotisation**, par agent et par mois, par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **d'inscrire** au budget primitif 2023 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Nomination d'un correspondant incendie et secours**

**Monsieur Frank COLLIAUX ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, nomme** Frank COLLIAUX, Conseiller Municipal Délégué, en tant que correspondant incendie et secours.

**Projet de réhabilitation et extension de la salle des fêtes – Choix de l'architecte**

**Messieurs Thierry CHAUVIN et Renaud SAINT ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre, 0 abstention et 15 voix pour :**

- **attribue** le marché de projet d'esquisse de réhabilitation et extension de la salle des fêtes au **Cabinet A2B Architecture**,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2023.

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Commune de Saint Martin de Boscherville**  
**du 13 décembre 2022**

**Travaux maison médicale – Pénalités de retard**

**Monsieur Thierry CHAUVIN ne prend pas part au vote.**

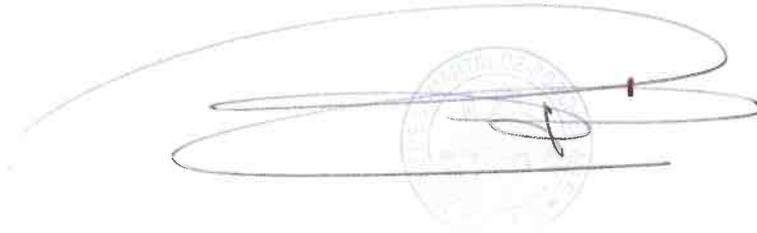
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à missionner le maître d'œuvre afin de solliciter auprès des entreprises le paiement des pénalités de retard.**

**Décision modificative**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.**

**Levée du Conseil Municipal à 23H05**

**Thierry Chauvin, Maire**



**Le Procès-Verbal relatant la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, sera publié ultérieurement sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage.**

